

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 5 juin 2015**  
**Rapporteur :**  
**Madame Ariane FAYE**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 16/06/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015  
(accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention à la Caisse des écoles  
au titre du Programme de Réussite Educative**

—————

**La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au Dispositif de Réussite Educative (D.R.E.) depuis novembre 2006. Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2015 à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention de 115 000,00 €.**

**\*\*\***

Depuis la mise en place du DRE et au 31 décembre 2014, 370 enfants et jeunes ont bénéficié, avec une démarche permanente de mobilisation des parents, d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Educative. Plus de 150 enfants ont participé par ailleurs en 2014 aux actions collectives initiées par le dispositif, en l'occurrence aux ateliers de sophrologie pour les enfants d'élémentaire et de psychomotricité pour les enfants de maternelle.

Suite au bilan de l'année 2014, la collectivité a sollicité, auprès des services de l'Etat, une prolongation de ce dispositif pour l'année 2015 afin de poursuivre cette forme d'intervention qui s'avère pertinente pour l'accompagnement des enfants et des jeunes ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Conjointement au financement de l'Agence de Cohésion Sociale et pour l'Egalité des chances (ACSE) acté par convention reçue le 16 avril 2015 à hauteur de 108 600 €, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2015 de 115 000,00 € (imputation budgétaire : 657361.720.20).

La Caisse des Ecoles reversera par ailleurs à la ville en 2015 le « trop perçu » correspondant aux dépenses non réalisées en 2014, soit 184 €.

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des Ecoles. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Ecoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2015 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Ecoles (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des Ecoles reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

\*\*\*

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2015, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention au titre de l'année 2015 d'un montant de 115 000 € ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes.

Le maire,

Ludovic JOLIVET